

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15          Présents : 11          Votants : 12

L'an deux mil vingt et un le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Connex sous la présidence de M. BUISSON, maire

**PRESENTS** : Mesdames BADIER Marie-Hélène, BRUNET Christine, GASPARUTTO Mireille, HERVIEUX Nathalie, SERRE-COMBE Soline, THEODORESCO Myriam ; Messieurs BUISSON Jérôme, DE ARAUJO Manuel, DI FRUSCIA Daniel, HOPPENOT Yves, LEPINAY Stéphane.

**EXCUSEE** : Mme GOBBA Isabelle

**ABSENTS** : Messieurs GRAPELOUP Loïc et VALLERA Sandro.

**POUVOIR** : M. CORREARD Ludovic donne pouvoir à Mme BRUNET Christine.

Mme Mireille GASPARUTTO a été élue secrétaire.

### **N° 2021-001 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire explique que la commune est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune, leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2021 par le comptable public intéressent 6 titres de recettes émis sur les années 2017 et 2019 pour 3 débiteurs différents.  
Leur montant s'élève à 69.18 €.

Le conseil municipal, après délibération,

**APPROUVE** la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par Madame la trésorière pour un total de 69.18 €

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 6541

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2021-002 : Prise de participation de la commune de Notre Dame de Mésage au capital de la société publique locale (SPL) ALEC de la Grande Région Grenobloise.**

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;  
Vu la création de la SPL ALEC de la Grande région Grenobloise le 20 février 2020

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) à l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 : - 22% de consommation d'énergie, + 35% de production d'énergie renouvelable, - 30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc... sont désormais des missions de service public pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble Alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service public de l'efficacité énergétique, la SPL a pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions à l'ambition du Plan Air Energie, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

Une société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leur groupement (EPCI, Syndicat d'Energie...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionariat par exemple les EPCI voisins.

2021-002

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

En conséquence, le Conseil municipal :

**AGREE** la prise de participation de la commune de Notre Dame de Mésage à la SPL ALEC de la grande région grenobloise.

**DECIDE** de verser à Grenoble Alpes Métropole la somme de 500 € pour l'achat d'une action, soit 0.08% du capital.

**APPROUVE** les statuts présentés en annexe

**DESIGNE** Monsieur Stéphane LEPINAY en tant que représentant de la Commune de Notre Dame de Mésage aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'achat de cette action.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2021-003 : Instauration d'un tarif cantine « élu » - année scolaire 2020-2021.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère chaque année sur les tarifs de la cantine scolaire.

Trois tarifs ont été fixés pour cette année scolaire 2020-2021:

- Enfants domiciliés sur Notre Dame de Mésage (4.55 €)
- Enfants extérieurs (6.30€)
- Enseignants (5€)

Par le passé, un tarif « élu » avait été mis en place, permettant aux élus de pouvoir commander leur repas auprès du fournisseur de la mairie. Depuis 2017, le tarif « élu » n'est plus indiqué dans les délibérations, par conséquent, les élus n'ont plus la possibilité de commander des repas.

Le maire propose à l'Assemblée de fixer à nouveau un tarif pour les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le tarif cantine pour les élus à 5 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2021-004 : Renouvellement de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT).**

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du Conseil métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément aux dispositions 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et la Métropole.

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé la composition de la nouvelle CLECT de la manière suivante :

- Grenoble : 8 représentants
- Echirolles : 2 représentants
- Saint Martin d'Hères : 2 représentants
- Fontaine : 2 représentants
- Les 45 autres communes : 1 représentant.

Il convient maintenant de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme représentant titulaire M. Jérôme BUISSON.

**DESIGNE** comme représentant suppléant M. Yves HOPPENOT.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N° 2021-005 : Subvention ACCA.**

Le Maire rappelle que l'Assemblée a voté les subventions aux associations pour l'année 2020 lors du conseil municipal du 12 novembre 2020. La délibération ne prévoyait pas de subvention à l'ACCA au motif que la commune n'avait pas reçu dans les temps le dossier de demande de subvention.

Cependant, le dossier de demande de subvention a bien été reçu en mairie le 10 février 2020.

Le maire propose donc de verser exceptionnellement la subvention de l'année 2020 à l'ACCA sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de 600 € à l'association ACCA.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N° 2021-006 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – travaux au stade de football.**

Le Maire explique à l'Assemblée que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un plan d'aide intitulé BONUS RELANCE, qui s'adresse aux communes de la Région comptant moins de 20 000 habitants. Cette aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Le Maire propose de demander une subvention pour les travaux au stade de football.

Pour rappel, ces travaux comprendront entre autres la création d'un abri de stockage pour entreposer du matériel extérieur, clôturer cet abri ainsi qu'une partie des vestiaires et mettre en conformité l'éclairage et le chauffage des vestiaires.

Le coût total de ces travaux est estimé à 23 308.06 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du plan BONUS RELANCE, pour les travaux de création d'un abri au stade de football.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2021-007 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – extension du cimetière paysager.**

Le Maire explique à l'Assemblée que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un plan d'aide intitulé BONUS RELANCE, qui s'adresse aux communes de la Région comptant moins de 20 000 habitants. Cette aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Le Maire propose de demander une subvention de 50 % pour les travaux d'extension du cimetière paysager.

Pour rappel, la commune dispose de deux cimetières dont un est situé juste au-dessous de la chapelle St Firmin. Ce dernier à caractère paysager est doté d'un columbarium qui arrive aujourd'hui à saturation. Il a été décidé de faire réaliser des équipements complémentaires pour répondre aux besoins cinéraires des prochaines décennies. Les travaux consisteront en une extension du columbarium, la réalisation de huit cavurnes et le réaménagement du jardin souvenir.

Le montant des travaux a été estimé à 48 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du plan BONUS RELANCE, pour les travaux d'extension du cimetière paysager.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2021-008 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – création d'une plateforme pour la maison Richard.**

Le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a héritée de la totalité des biens de M. Marcel Richard en 2010. L'un des biens de cet héritage est sa maison située Route de Laffrey (Maison Richard). Suite à des travaux sur la RN85 réalisée par la DIRMED, la maison Richard s'est retrouvée enclavée. Pour pouvoir lui rendre un accès, plusieurs études ont été réalisées. La solution retenue est la création d'une plateforme. Un premier devis a été établi, estimant les travaux à 60 490 € HT. Le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un plan d'aide intitulé BONUS RELANCE, qui s'adresse aux communes de la Région comptant moins de 20 000 habitants. Cette aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Le Maire propose de demander une subvention d'un taux de 50 % pour les travaux de création d'une plateforme pour la maison Richard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du plan BONUS RELANCE, pour les travaux de création d'une plateforme pour la maison Richard.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**